



Doc. 13868 Part 1
30 septembre 2015

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (octobre 2014-août 2015)

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, au paragraphe 10.6, remplacer les mots «le manque de transparence» par les mots suivants:

«une transparence insuffisante».

Déposé par:

GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
BULIGA Valentina, République de Moldova, SOC
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
PECKOVÁ Gabriela, République tchèque, PPE/DC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2015 - Quatrième partie de session

